

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026
Date de publication 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 19_05062026

N°19 : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION DE BLOCS BETON
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur indique qu'au regard des mesures de sécurités liés au plan Vigipirate, il est de plus en plus souvent demandé aux organisateurs de manifestations la mise en place de dispositifs anti-intrusion sur la voirie. Afin d'organiser au mieux ses manifestations, la commune de Bar-sur-Aube s'est dotée, ces dernières années, de dispositifs de voirie fixes (blocs béton) et mobiles anti-intrusion. L'acquisition de ce matériel représentant un coût non négligeable, la commune est de plus en plus régulièrement sollicitée par les communes et associations du territoire pour la mise à disposition de son matériel.

Afin de pouvoir répondre à ces sollicitations nous permettant d'amortir notre matériel et d'offrir des solutions aux communes alentours, il est proposé d'instituer un tarif de location à hauteur de 20 € par bloc béton pour la durée de la manifestation. Etant précisé que ce tarif ne comprend pas le transport. Le matériel devant être retiré et rapporté aux services techniques municipaux par les propres moyens du locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la location du matériel de voirie anti-intrusion
- **APPROUVE** le tarif de location suivant : 20 euros par bloc béton pour la durée de la manifestation (dans la limite de 7 jours). Etant précisé que ce tarif ne comprend pas le transport et l'installation du matériel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Delyx*....., secrétaire de séance